



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Avril 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 26 Mars 2024

11. N°DEL-2024-024 Fixation des tarifs des biens mobiliers vendus par la Commune

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	21	6	27

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle – Salle Mireille GAMBÀ, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de la Première Adjointe, Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, en l'absence du Maire empêché.

Présents :

Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

Conseillers Municipaux : Mme Micheline TEOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Jean-Paul RUIZ, Mme Nadine GARINO, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER, Mme Virginie VAILLANT, Mme Christine BOCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :

M. Yves PALMIERI, Maire à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Marie-France GERINI à Mme Josyane ASTIER, M. Guy GENSOLLEN à M. Alain GUEIT, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Philippe VERSINI à M. Pierre HENRY, Mme Danielle JANIN à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

Absent excusé : M. Lucas AUDIBERT.

Absente : Mme Ludivine MANGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

Evènement phare de la saison estivale farlédnoise, la manifestation « Entre Vignes et Coudon » revient le 31 mai prochain et marquera à nouveau le point de départ des festivités 2024 à La Farlède.

A l'occasion, notamment, de cette manifestation, il est prévu que la Commune vende des biens mobiliers (verres, « goodies »...) aux participants.

Par ailleurs, pour les événements « Vignes et Coudon » de l'année 2023, la Commune a fait réaliser par l'artiste LOIZO des illustrations, afin de mettre en exergue l'identité et le patrimoine communal, qu'elle entend vendre aux personnes intéressées, notamment à l'occasion des manifestations « Entre Vignes et Coudon ». Ces affiches sont également en vente à la Médiathèque Eurêka.

C'est pourquoi, il est proposé d'une part de fixer les tarifs des affiches vendues par la Commune, de la façon suivante :

Désignation	Unité	Prix unitaire €
Prix d'une grande affiche (50 cm * 70 cm)	L'affiche	15 €
Une affiche sera offerte dès l'achat de deux affiches		
Affiche format carte postale	L'affiche	1 €
Affiches A4	Lot de 3 affiches	20 €

Et, d'autre part, de fixer les tarifs des biens mobiliers vendus par la Commune, comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire €
Verres sérigraphiés	Le verre	5 €
Verres non sérigraphiés	Le verre	2,50 €
Tote Bag	Le sac	4 €
Autres « <i>goodies</i> » (stylos, porte-clés etc)	Le « goodie »	1,50 €

Il est également prévu qu'un total de 200 affiches et biens mobiliers soient réservés aux besoins de la Commune, qui les remettra à titre gracieux aux invités de la Commune lors d'événements et aux partenaires communaux afin de contribuer au rayonnement de La Farlède.

Où l'exposé de Madame Magali GINI, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les tarifs susvisés,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à disposer à disposer des 200 affiches et biens mobiliers, pour diffusion dans les conditions ci-évoquées,

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente de la séance,
Pour extrait certifié conforme,



Sandrine ASTIER-BOUCHET
1^{ère} Adjointe

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu : **12 AVR. 2024**
de la transmission en Préfecture du Var le :

et de la publication le :**12 AVR. 2024**



